



Ville de Brou sur Chantereine
(Seine et Marne)

Service Technique
ADC/MRC/NM/NL/2019

ARRETE N° AG/2019/025

Objet : Réglementation du stationnement et interdiction de circulation sur une partie des voies communales pendant le déroulement de la fête foraine communale du lundi 27 mai 2019 à minuit au mardi 04 juin 2019 à 20h00.

Le Maire de la commune de Brou sur Chantereine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière et le code de la route notamment l'article R.417-10,
Considérant que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,
Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules ne doivent pas compromettre la sécurité publique,

ARRÊTE

- Article 1er :** En raison de l'organisation de la fête foraine communale, le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur seront interrompue du lundi 27 mai 2019 à minuit au mardi 04 juin 2019 à 20h00, dans les voies suivantes :
- Avenue de la République sur les deux parkings.
 - Avenue de la République en totalité
- Article 2 :** Rue du Docteur Schweitzer, tronçon situé entre la rue Georges Clemenceau et l'avenue de la République, la circulation sera mise en double sens. Sur ce même tronçon, le stationnement sera rigoureusement interdit.
- Article 3 :** Rue Georges Clemenceau, tronçon situé entre la rue du Marché et la rue Joffre, la circulation sera inversée et instaurée dans le sens Ouest/Est, le stationnement se fera sur les marquages au sol existants.
- Article 4 :** Rue du Maréchal Joffre, entre la rue Georges Clemenceau et la rue du Maréchal Joffre (tronçon d'accès à la rue Lazare Carnot), la circulation sera instaurée dans le sens Sud/Nord. Le stationnement se fera sur les marquages au sol existants.
- Article 5 :** Tous les véhicules en stationnement aux endroits cités aux articles 1 et 2 seront déclarés gênants et pourront faire l'objet d'un enlèvement conformément à l'article R 417-10 du code de la route.
- Article 6 :** Pendant la période citée à l'article 1^{er}, les arrêts de bus rue du Marché, avenue de la République et rue du Docteur Schweitzer seront neutralisés.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Maire de la Commune,
 - Madame le Responsable du service de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commissaire Principale de Police de Chelles,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Article 9 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs Pompiers de Chelles,
 - Gardien HLM République-Clémenceau,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
 - APOLO 7,
 - Le SIETREM.

Fait à Brou, le 12 mars 2019.
Le Maire,
Antonio DE CARVALHO

Acte rendu exécutoire le
(Article L.2131-3 du CGCT)